

HERBICLEAN JARDIN

1/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	HERBICLEAN JARDIN
Code du produit	06476104
AMM	2140167

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Herbicide Formulation AL : liquide destiné à être utilisé sans dilution Produit phytopharmaceutique (REACH PC27)
-------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	SBM Life Science S.A.S 60, chemin des Mouilles 69130 Ecully France +33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement) Email : sds@sbm-company.com
-------------	--

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison	01 45 42 59 59
----------------------------------	----------------

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Dangers physiques :

Non classé

HERBICLEAN JARDIN

2/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Dangers pour la santé :

Lésions oculaires graves, irritation oculaire : catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers pour l'environnement :

Non classé

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 199/45/CE

Pas de données disponibles

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Acide octanoïque
Acide décanoïque

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

HERBICLEAN JARDIN

3/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Etiquetage supplémentaire :

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Spe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nature Chimique

Autres liquides (AL)

Acide octanoïque / Acide décanoïque AL 29.7 g/l sous forme de sels d'ammonium (= 3% d'acide gras)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification		% (m/m)
			Directive 67/548/CEE	Règlement 1272/2008/CE	
Acide octanoïque	124-07-2 / 204-677-5 / 607-708-00-4	01-2119552491-41- xxxx	Pas de données disponibles	Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412	1,4 < x < 2,2
Acide décanoïque	334-48-5 / 206-376-4 / 607-709-00-x	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	0,8 < x < 1,6

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

HERBICLEAN JARDIN

4/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact et rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Convulsions
------------------	-------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas de données disponibles.
Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes : En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

HERBICLEAN JARDIN

5/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse résistant à l'alcool, Sable

Moyens inappropriés Jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il y a production d'une épaisse fumée noire accompagnée de dégagement de gaz dangereux. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection pour tout le corps (équipement complet).

Informations supplémentaires Rester en amont des flammes. Refroidir les emballages à proximité des flammes. Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes Eviter le contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées sur la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation suffisante. Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Précautions pour les secouristes Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non-protégées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

HERBICLEAN JARDIN

6/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts, les eaux souterraines, les fossés et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes pour le confinement**

Contenir le déversement.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, diatomite, gel de silice, terre, vermiculite, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Balayer et pelleter le produit solide. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté, bien fermé et approprié pour élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée avec de l'eau, puis rincer à l'eau. Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

Autres conseils

Pas de conseils particuliers.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Ne pas respirer les aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses, de manger, de boire ou de fumer et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales, les laisser sur la zone de travail et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

HERBICLEAN JARDIN

7/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Stocker dans le conteneur original et hors de la portée des enfants, de préférence dans un endroit de stockage fermé. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériaux appropriés	PEhd (polyéthylène haute densité)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique pour les conditions d'utilisation. Ne pas utiliser si des pluies ou un épisode venteux sont prévus.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle : valeur limite d'exposition**

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas déterminées pour le mélange.
Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

Autres informations :

Données pour Acide octanoïque CAS 124-07-2 :

PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2 µg/l
PNEC aqua (intermittents)	220 µg/l
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	295,2 µg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	29,5 µg/kg
PNEC (sol)	
PNEC sol	47,3 µg/kg sol sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	912 mg/l
<i>Données issues de bases de données</i>	

HERBICLEAN JARDIN

8/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où les vapeurs peuvent se former. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm) conformes à la norme NF EN 374. Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement après manipulation et avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Protections thermiques	Pas de données disponibles

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement	Ne pas appliquer en extérieur lorsque des pluies sont à prévoir ou par temps venteux. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
--	---

HERBICLEAN JARDIN

9/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Aspect	Limpide
Couleur	Incolore à jaune clair
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH	8,2 – 9,2 (23°C)
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,99 (20°C)
Solubilité dans l'eau	Facilement soluble
Solubilité dans les solvants organiques	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Acide octanoïque : Log Pow = 3,03

HERBICLEAN JARDIN

10/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non concerné
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans des conditions normales.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition générés dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

HERBICLEAN JARDIN

11/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 > 4,125 mg/l Durée d'exposition : 4 h
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation / corrosion cutanée	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Irritant pour les yeux (lapin)
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant. OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL).

Evaluation de la cancérogénicité :

Acide octanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.
Acide décanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Acide octanoïque : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Acide décanoïque : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction et la fertilité :

Acide octanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

HERBICLEAN JARDIN

12/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Acide décanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour un organe cible :

Exposition unique :

Acide octanoïque : Pas de données disponibles. Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide décanoïque : Pas de données disponibles. Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Acide octanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Acide décanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la toxicité pour le développement :

Acide octanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat.

Acide décanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Ensemble des données issues de documents fournisseur.

Aucune donnée toxicologique supplémentaire disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles.

HERBICLEAN JARDIN

13/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Pas de données disponibles.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Résultats : CEr50 = 117 mg/l
Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)
Taux de croissance ; Durée d'exposition : 72 h
La valeur fournie concerne le pré-mélange.

Résultats : CE50 > 100 mg/l
Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)
La valeur fournie concerne le pré-mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Acide octanoïque : rapidement biodégradable
Acide décanoïque : rapidement biodégradable

Koc

Acide octanoïque : Log Koc = 47
Acide décanoïque : Log Koc = 47

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Acide octanoïque : Facteur de bioconcentration (FBC) < 255
Ne montre pas de bioaccumulation.
Acide décanoïque : Facteur de bioconcentration (FBC) < 255
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Acide octanoïque : Mobile dans le sol
Acide décanoïque : Mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Acide octanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

HERBICLEAN JARDIN

14/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Acide décanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.
--	--

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités	Éviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non-nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Le réemploi de l'emballage est interdit. Ne pas jeter les emballages dans les poubelles ménagères mais les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Code d'élimination des déchets	02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Mélange non classé au titre du transport.

HERBICLEAN JARDIN

15/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	Non applicable
Code danger	Non applicable
Code tunnel	Non applicable

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	Non applicable
14.2 Nom d'expéditions des Nations Unies	Non applicable
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Polluant marin	Non applicable

IATA

14.1 Numéro ONU	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

HERBICLEAN JARDIN

16/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement OMS	III (Peu dangereux)
Classement ICPE	Non concerné
Classe de toxicité	Donnée non disponible

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)
Décret 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
ICPE (circulaire UIC réf. 603 du 3 février 2014 révisée en octobre 2014) : non concerné.

Les composants mentionnés en section 3 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- Dans l'annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation ;
- Dans l'annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des conseils de prudence (phrases P) mentionnées dans les Sections 2 :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans un déchèterie ou par un organisme agréé.

HERBICLEAN JARDIN

17/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long termes.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, irritation oculaire – Catégorie de danger 1 -
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves, irritation oculaire – Catégorie de danger 2 -
Skin Corr 1C.	Corrosion cutanée, irritation cutanée – Catégorie de danger 1C -
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée – Catégorie de danger 2 -
Aquatic Chronic 3	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 -

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses

HERBICLEAN JARDIN

18/19

Date de création : 03/03/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Informations complémentaires :

La classification du mélange Herbiclean Jardin a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Objet de la révision :

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE. Modifications de la section 2 (identification des dangers - étiquetage supplémentaire).

HERBICLEAN JARDIN

19/19

Date de création : 03/03/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Il s'agit de la version 3 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.